

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte scolaire St-Joseph de Madawaska	Numéro de permis 2024016	Date d'inspection Le 15 septembre 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire St-Joseph de Madawaska		Numéro de téléphone (506) 740-3743	
Adresse 562 chemin Toussaint Saint-Joseph-de-Madawaska NB E7B 2T8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	19 sept. 2025	
Commentaires : La description des tâches n'est pas dans le dossier de la nouvelle éducatrice. Une photo me sera envoyée lorsque signer.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	19 sept. 2025	
Commentaires : Une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis n'est pas dans le dossier de la nouvelle éducatrice. Une photo me sera envoyée lorsque signer.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 sept. 2025	
Commentaires : La copie du RCR est manquante dans le dossier de la nouvelle éducatrice. Une photo me sera envoyée lorsque signer.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	19 sept. 2025	
Commentaires : J'ai été avisé de 2 incidents majeurs lors de ma visite. L'un des rapports n'a pas encore été signé par le parent et l'exploitant. Une photo me sera envoyée lorsque signer.			

### Commentaires généraux

Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et pour les éléments suivants :

- Les exigences d'affichage sont la procédure d'évacuation, les noms et numéros des personnes-contact, de l'horaire quotidien, du permis, du dernier rapport d'inspection et Épipen dans le local hors de portée des

## Commentaires généraux

enfants.

- Dossiers d'incident : 2 rapports d'incident majeur m'ont été remis lors de ma visite. \*Le parc de l'école est utilisé, il est recommandé que l'exploitant se renseigne sur la surface protectrice nécessaire pour les structures de jeu commercial.

- Vérification de 5 nouveaux dossiers pour les enfants (Annexes 1 et 2).

- Effets personnels : crochets pour chaque enfant.

- Espace de rangement : les produits toxiques, chimiques et d'entretien sont barrés dans l'une des armoires du local des après-classes.

Observation de la collation mangée dans la cafétéria et fournie par les parents ainsi que le lavage des mains.

Les enfants vont à l'extérieur après la collation.

Plusieurs enfants partent avant mon départ.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 septembre 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par

Ginette Martin

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 septembre 2025

\_\_\_\_\_  
Date